



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

zones franches urbaines

Question écrite n° 71142

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'avenir des entreprises implantées en ZFU. En mars 2009, le Gouvernement a modifié le régime d'exonération de charges sociales applicables aux salariés d'entreprises installées en zone franche urbaine. Malheureusement, à peine un an après la mise en place de cette décision, ses effets négatifs se font déjà ressentir. En 2011, les exonérations disparaîtront complètement, ce qui ne permet pas aux entreprises implantées dans ces zones, d'asseoir leur activité, d'envisager de créer des emplois et par voie de conséquences ce qui conduira très certainement à la fin des ZFU. Il lui demande si le Gouvernement entend revenir à un dispositif qui permet aux entreprises implantées en ZFU, de créer des emplois, de les pérenniser et tout simplement de pouvoir continuer sereinement leur activité.

Texte de la réponse

Créées par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville (loi PRV), les zones franches urbaines (ZFU) constituent l'un des zonages de la « géographie prioritaire » mis en place dans le cadre de la politique de la ville. Le principe qui fonde la création des ZFU est l'incitation à la création d'activité et d'emplois dans des quartiers touchés par un taux de chômage élevé et un déficit d'activité économique par l'instauration d'avantages (exonérations sociales et fiscales) au bénéfice des entreprises qui se créent ou qui s'implantent sur ces territoires (ces avantages s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2011). Le dispositif s'est mis en place en trois vagues successives : 44 ZFU ont été créés en 1997, 41 en 2004 et 15 en 2006, portant ainsi à 100 leur nombre total. Le nombre de salariés en ZFU est évalué à 300 000 à la fin de l'année 2008, la proportion des ces emplois bénéficiant d'exonérations est de 36 %. Au 1er janvier 2009, le nombre d'établissements implantés en ZFU de toutes générations est de 55 500. Le coût du dispositif est de 527 Meuros en 2009, dont 48 % d'exonérations de cotisations sociales patronales. En 2009, les taux d'installation d'entreprises sont respectivement de 24,2 %, 30,3 % et 27,2 % dans les ZFU de 1re, 2e et 3e génération contre 22 % dans les unités urbaines de référence. Un groupe de travail a été mis en place fin octobre 2010 concernant le dispositif des ZFU. Présidé par M. Raoult, ancien ministre, député de Seine-Saint-Denis, cette instance composée d'élus, de représentants des entreprises et des acteurs économiques, de représentants des collectivités locales et de l'État, s'attachera à proposer, en mai, des actions afin des renforcer le développement économique et l'emploi, notamment des jeunes, dans les territoires prioritaires de la politique de la ville. Ces propositions feront l'objet d'un examen interministériel avant l'été.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71142

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 février 2010, page 1542

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5247